



Projet de loi n°105 : des changements en matière de gouvernance scolaire

En novembre 2016, le gouvernement du Québec sanctionnait le projet de loi n°105, apportant ainsi des changements importants à la *Loi sur l'instruction publique*, surtout en matière de gouvernance scolaire. Dans une série de trois articles, nous étudierons ces changements ainsi que leurs répercussions sur notre travail au quotidien.

Un peu d'histoire s'impose

En 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur l'administration publique (A-6.01)*, qui introduisait la gestion axée sur l'atteinte de résultats (GAR). Deux ans plus tard, le projet de loi n°124 rendait la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* conforme à la *Loi sur l'administration publique* en implantant un processus de reddition de comptes. En 2008, le projet de loi n°88 formalisait davantage la GAR en éducation via l'imposition des cibles mesurables chiffrées dans le processus de reddition de comptes. À l'époque, les syndicats s'étaient mobilisés pour dénoncer la vision comptable de l'éducation qu'implantait ce projet de loi.

Puis, en 2015, la question des fusions de commissions scolaires refait surface avec le projet de loi n°86, lequel a finalement été abandonné. Le gouvernement a donc fait marche arrière, mais il est revenu avec l'adoption rapide du projet de loi

Mardi dernier, lors des réunions des personnes déléguées des sections Marie-Victorin et des Patriotes, tant du côté du personnel de soutien que du personnel enseignant, il était question des enjeux liés aux changements imposés par le projet de loi n°105.

Bien que l'entrée en vigueur de la loi s'échelonne jusqu'en 2019, on doit immédiatement en prévoir les effets et contrer les dérives possibles.

Un des points abordés lors de la rencontre traitait de la modification par l'employeur des notes au bulletin, particulièrement au secondaire.

De plus en plus de nos membres se plaignent de cette réalité et l'implantation du PL n°105 pourrait avoir pour conséquence de répandre encore plus cette pratique. C'est une des dérives qui nous préoccupent, justement.

Nous mentionnions, mardi soir, que les enseignants dont les notes sont modifiées devaient aviser leur supérieur et nous en informer.

Coup de théâtre ! Le hasard faisant bien les choses, le lendemain, cette pratique éclatait au grand jour dans les médias et surtout à l'Assemblée nationale !

Assailli de questions, le ministre Proulx a d'abord feint l'ignorance. Puis, il a ensuite utilisé le facteur humain et la marge de manœuvre pour prétexte, ajoutant que l'enseignante ou l'enseignant qui donne 58 % peut, en fait, avoir fait une erreur de



jugement. Il est alors normal, selon le ministre, de donner 60 %.

D'ailleurs, les cas de directions d'école qui rencontrent des profs ayant donné une note de 56 % sont légion. C'est un secret de polichinelle ! Car, n'oublions pas : 56 %,

c'est proche de 58 %. Et par le fait même, c'est proche de 60 % !

Donc, si on suit la logique du ministère voulant que 1 % ou 2 %, ou 1 ou 2 points, ce n'est rien au fond, j'ai quelques idées à proposer :

- 1 % ou 2 % de plus en augmentation de salaire par année;
- 1 % ou 2 % de plus sur notre rente de retraite;
- 1 ou 2 buts de plus pour les Canadiens à chaque match.

L'absurdité derrière l'affirmation du ministre est évidente. On peut effectivement en rire, mais notre jugement professionnel n'est pas matière à rigolade. Les entourloupettes pour augmenter nos taux de réussite et pour calmer les parents qui ne sont pas contents, nous ne les acceptons pas.

Ceci dit, il y a du bon à voir la réalité à travers les lunettes roses du ministre. Je peux donc vous affirmer que, considérant que je suis à quelques secondes à peine du record olympique de Usain Bolt au 100 mètres, votre président est aussi un médaillé olympique !

Éric Gingras

Suite en page 4



Facebook, Twitter et Instagram : Suivez le Syndicat sur les réseaux sociaux pour tout savoir !

Séance d'information sur l'assurance-emploi

Sections des Patriotes
et Marie-Victorin
(enseignants)

Mercredi le 17 mai, à 16 h 30
École secondaire André-Laurendeau
(7450 boul. Cousineau, St-Hubert)

Section des Patriotes (soutien)

Mercredi le 17 mai, à 19 h
Syndicat de Champlain
(7500 chemin de Chambly)

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre au plus tard le 12 mai en utilisant le formulaire électronique que vous trouverez sur le site Internet du Syndicat : syndicatchamplain.com, « *Inscriptions* ».

Nous devons avoir un minimum d'inscriptions pour que la séance d'information ait lieu.

Patricia Bolduc
Responsable Comité des jeunes

Sondage - préscolaire 4 ans, 5 ans et multiâge

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) mène actuellement une étude sur les élèves à risque et HDAA au préscolaire.

Si vous êtes titulaire d'une classe du préscolaire 4 ans, 5 ans et multiâge, vos réponses au questionnaire pourraient grandement contribuer à alimenter la démarche de la FSE-CSQ :

https://fr.surveymonkey.com/r/consultation_eleves_risque_HDAA_presco.

Le lien est aussi disponible sur notre site Internet.

Vous avez jusqu'au 10 mai 2017 pour remplir le sondage qui ne prendra que 10 minutes de votre temps.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration !



Soirée-spectacle 100 % profs avec Pierre Hébert

Près de 800 profs de la Montérégie, dont plus de 400 membres du Syndicat de Champlain, ont célébré ensemble le 1^{er} mai, Fête internationale des travailleuses et des travailleurs et... avec l'humoriste Pierre Hébert !

Rappelons que cet événement était une collaboration entre le Syndicat de Champlain et cinq autres syndicats de l'enseignement CSQ de la Montérégie, dans le cadre de la campagne *Prof, ma fierté!*





Un ministre qui voit les problèmes là où il veut

On apprenait sous la plume de Daphnée Dion-Viens, dans le *Journal de Québec* du 24 avril dernier, que le ministre Proulx était inquiet du grand nombre de jeunes qui se retrouvent maintenant à l'éducation des adultes en comparaison d'il y a dix ans.

Difficile de comprendre son inquiétude, car il devait bien savoir, tout comme le reste du gouvernement auquel il appartient, que couper 1 milliard \$ en éducation sur cinq ans, c'était nécessairement couper les services aux élèves. Et ces coupures au secteur des jeunes ont eu pour conséquence que plusieurs élèves ont compris, eux, qu'ils n'atteindraient pas leur but par la voie régulière.

Comme, malheureusement, les élèves n'ont plus l'obligation d'attendre une année avant de pouvoir transférer aux adultes, ils font le saut plus rapidement. Certains parce qu'ils pensent que ce sera plus facile, d'autres parce qu'ils ont compris qu'ils avaient besoin de plus de temps pour apprendre. D'autres encore ont fait le pas après avoir subi de l'intimidation, une opération et sa convalescence, etc.

« M. Proulx espère que l'intervention précoce, dès les premières années du primaire, et les changements qu'il promet dans les services offerts aux élèves en difficulté dans le réseau scolaire permettront éventuellement de garder davantage de jeunes dans les écoles secondaires. »

Je l'espère aussi ! Mais en attendant, on fait quoi ? Parce que les jeunes qui ar-



Photo : assnat.qc.ca

rivent à l'éducation des adultes ont toujours leurs problématiques, tout comme les adultes qui reviennent sur les bancs d'école. Et ça continuera d'être vrai pendant les douze prochaines années au moins, le temps de voir si l'intervention précoce aura eu son effet.

En attendant, le ministre Proulx ferme les yeux sur les codes des élèves qui disparaissent entre les deux secteurs. Ce faisant, il voit des élèves guéris et ne se sent pas l'obligation de leur offrir des services à la hauteur de leurs besoins.

Cette réalité a été fréquemment abordée, au cours des dernières années, par

notre fédération, notre syndicat, les journaux. C'était également une demande lors de la dernière négociation.

Certes, le dernier budget parle de 205 millions \$ sur 5 ans pour l'ajout de ressources au secondaire, en FP et à l'ÉDA en services directs aux élèves dès 2017-2018. Toutefois, de ces millions, 151 arriveront après la prochaine élection provinciale... et 54 millions seulement durant les deux premières années pour les trois secteurs. Ça sent drôle.

Dans ce contexte difficile, la réforme arrive au 2^e cycle du secondaire à l'éducation des adultes. Le ministère de l'Éducation semble ne pas avoir appris des ratées depuis l'arrivée de celle-ci en 2000 : le matériel n'est pas prêt, l'ensemble des examens ne l'est pas non plus. Bref, une fois de plus, on a déversé la charrette sur le dos des enseignantes et des enseignants.

Pour ajouter une couche de glaçage, pas un mot du ministre sur le financement aux adultes. Sans entrer dans les détails, qui sont nombreux, celui-ci est basé sur la photo prise deux ans auparavant. Et on s'entend, en deux ans, les choses peuvent changer...

Bien que les Ricardo de ce monde sauront nous trouver les solutions pour l'école du futur, qu'en est-il pour l'école du présent ?

Mireille Proulx
Coordonnatrice



Projet de loi n°105 : des changements en matière de gouvernance scolaire (suite)

n°105, dans lequel il impose plusieurs changements dans l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires.

Concentrer les pouvoirs et décentraliser les budgets

Premièrement, le projet de loi concentre davantage de pouvoirs entre les mains du ministre de l'Éducation. Ce dernier peut outrepasser les structures démocratiques intermédiaires que sont les commissions scolaires et transférer de nouvelles responsabilités directement aux établissements.

Prenons par exemple la décentralisation de certaines mesures budgétaires. Le ministre n'a pas attendu l'adoption du projet de loi avant de transférer des sommes dans les établissements, en l'occurrence la mesure 30170. Rappelons que dans le contexte d'austérité des dernières années, le milieu scolaire a subi des coupures de près de 1 milliard de dollars. Les nombreuses suppressions de postes ont eu pour effet de diminuer les services offerts aux élèves et de générer une surcharge de travail sur l'ensemble du personnel scolaire.

Ces sommes découlant de la mesure 30170, décentralisées directement dans les établissements, devraient donc logiquement servir à l'embauche de personnel scolaire.

Une mise en garde s'impose ici quant à la prolifération de projets de tout acabit venant du secteur privé. Il faut rester

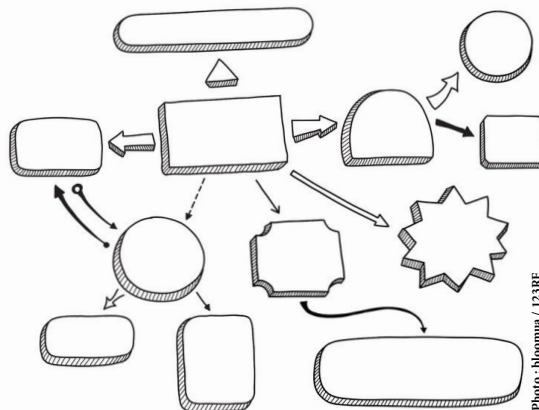


Photo : bloomuu / 123RF

vigilant et s'assurer que les établissements ne soient pas tentés d'utiliser ces sommes pour recourir à des partenaires externes au détriment du personnel qualifié dans nos établissements.

Ces organismes n'ont pas les mêmes rôles, missions, mandats et responsabilités que le personnel scolaire et le recours à leurs services devrait se faire dans une perspective de complémentarité et non de remplacement des services.

Deuxièmement, le ministre de l'Éducation introduit le principe de subsidiarité dans la gouvernance scolaire, mais en y modifiant la définition. En effet, utilisé dans sa version originale, le principe de subsidiarité obligeait les commissions scolaires à une décentralisation importante de l'organisation des services et des budgets vers les établissements. Mais, suite au travail fait en commission parlementaire, la définition incluse dans le projet de loi a été modifiée pour permettre à une commission

scolaire de déterminer où se situe le « niveau approprié d'autorité ». Celles qui désirent maintenir une organisation centralisée pourront donc le faire dans une certaine mesure.

Même si nous croyons que les établissements sont les premiers à connaître les besoins de leur milieu, il est important de conserver une vue d'ensemble sur les services offerts afin de s'assurer de l'égalité des chances de tous les élèves et adultes en formation. Nous reviendrons plus en détails sur cet aspect dans un texte ultérieur.

Bien que nous saluons l'engagement du ministre à réinvestir en éducation, nous restons prudents quant au pouvoir de décentralisation qu'il s'octroie dans le nouveau projet de loi. Il faut reconnaître l'importance de maintenir une organisation centralisée des services afin d'avoir une vision d'ensemble des ressources et des besoins. Une trop grande décentralisation pourrait avoir des effets sur la continuité des services offerts ainsi que sur la stabilité du personnel en poste.

Comme le disait Winston Churchill : « Il n'y a rien de négatif dans le changement, si c'est dans la bonne direction. »

Marie-Claude Lauzon

Plan d'engagement, projet éducatif, dérives possibles en lien avec la gestion axée sur les résultats et plus encore : un dossier à suivre dans les prochaines parutions du journal.

VOTRE LIEN PRIVILÉGIÉ, MAINTENANT AU BOUT DES DOIGTS

Joignez-vous à La Personnelle, téléchargez l'application
La Personnelle et profitez de ces avantages exclusifs :

 Programme
Ajusto^{MD}

 Alerte

Obtenez une soumission.
Téléchargez l'application.

► 1 888 476-8737
► lapersonnelle.com/applimobile


Assurances auto, habitation et entreprise


Assureur choisi par la CSQ


La bonne combinaison.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle. ^{MD} Ajusto est une marque déposée de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle. Le rabais ne s'applique pas à certains avenants et garanties supplémentaires. Il est applicable selon les conditions d'utilisation en vigueur au moment de votre adhésion au programme Ajusto. Visitez notre site Web pour plus de détails : lapersonnelle.com/applimobile.